



**SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA**

**TECHNOLOGIES DU DEVELOPPEMENT
DURABLE CANADA**

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR
L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Tables des matières

Introduction	3
Qui nous sommes	3
Mission.....	4
Responsabilité devant le Parlement.....	4
Activités liées à la protection des renseignements personnels	4
Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels	5
ANNEXE A Rapport statistique	7
ANNEXE B Rapport statistique supplémentaire.....	15
ANNEXE C Arrêté de délégation.....	16

Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période de référence commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 72 de la *Loi*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux personnes le droit d'accéder aux renseignements les concernant détenus par le gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. De plus, la *Loi* protège les renseignements personnels et permet aux personnes d'exercer un contrôle important sur leur collecte, leur utilisation et leur divulgation.

Qui nous sommes

En tant que plus grand bailleur de fonds des PME de technologies propres au Canada, Technologies du développement durable Canada joue un rôle important en aidant les entrepreneurs à saisir les opportunités de l'économie carbonutralité. Notre approche rationalisée du travail avec les clients a approfondi notre compréhension de la résilience que les entreprises doivent avoir pour se développer. La diligence raisonnable de classe mondiale, les délais de décision plus rapides, l'expertise et les connaissances de TDDC permettent aux entreprises d'accéder au soutien lorsqu'elles en ont le plus besoin. Reconnaisant le rôle central de TDDC, le gouvernement du Canada a investi 750 millions de dollars dans TDDC dans le cadre de son plan: Un environnement sain et une économie saine, qui trace la voie de l'avenir économique et environnemental du Canada. L'engagement du gouvernement du Canada permet à TDDC de maintenir l'élan et d'aider encore plus d'entreprises canadiennes de technologie climatique à croître et à se développer pour répondre à la demande nationale et mondiale de solutions à l'ère de la carbonutralité.

En 2001, le gouvernement du Canada a créé TDDC pour identifier et soutenir les entreprises canadiennes ayant le potentiel de devenir des chefs de file dans le développement de nouvelles technologies climatiques. Notre objectif est de soutenir les entreprises de l'amorçage à la réussite et nous avons investi plus de 1,38 milliard de dollars pour y parvenir. À ce jour, les entreprises de TDDC ont créé environ 16 930 emplois et aidé à réduire environ 22,4 millions de mégatonnes d'émissions de gaz à effet de serre chaque année au Canada et dans le monde.

La gouvernance et la surveillance des activités de TDDC sont exercées par un conseil d'administration constitué de 15 membres indépendants qui sont issus du secteur privé et du secteur sans but lucratif de tout le pays et qui représentent un éventail varié d'expérience et de connaissances spécialisées. La surveillance exercée par le conseil d'administration porte notamment sur les responsabilités à l'égard de la gestion des questions financières, des orientations stratégiques et des activités de TDDC. La liste des membres actuels du conseil d'administration et du Conseil des membres de TDDC est disponible à l'adresse [sdtc.ca](https://www.sdtc.ca).

Mission

À TDDC, notre mission consiste à repérer et financer les entreprises canadiennes qui procèdent au développement et à la démonstration de nouvelles technologies ayant le potentiel de transformer la prospérité économique et environnementale du Canada. Par notre soutien, financier et autre, nous voulons améliorer la capacité de ces entreprises à devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine.

Pour ce faire, TDDC :

- finance le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales;
- encourage des organisations du secteur privé, des universités, le secteur à but non lucratif et d'autres encore à collaborer au développement et à la démonstration de nouvelles technologies;
- favorise la diffusion rapide de nouvelles technologies dans les secteurs économiques clés du Canada.

Responsabilité devant le Parlement

TDDC est responsable non seulement devant son conseil d'administration, mais aussi devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.

Dans le cadre de son obligation de rendre compte au Parlement, TDDC se conforme à de nombreuses lois fédérales et fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations et d'examen fédéraux qui sont menés par des entités du gouvernement fédéral, dont le Bureau du vérificateur général du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Activités liées à la protection des renseignements personnels

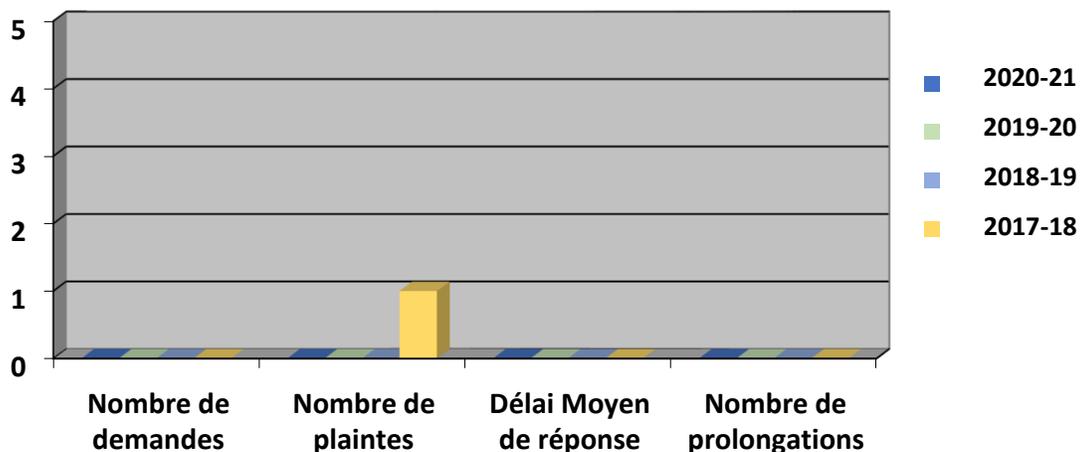
La présidente-directrice générale est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Avec le soutien de la vice-présidente, Partenariats et écosystèmes, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de ses besoins.

Le Bureau s'occupe, entre autres, des tâches suivantes :

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;
- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;
- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;

- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grande en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels



Pendant la période de référence, TDDC n'a reçu aucune demande au titre de la protection des renseignements personnels.

TDDC n'a reçu aucune plainte relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence.

Quatre séances de formation formelle et sessions d'orientation aux nouveaux employés ont été données au cours de la période de référence – trois étaient des séances de perfectionnement à l'intention du personnel existant, tandis que l'autre faisait partie de la procédure d'accueil des nouveaux employés.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à la protection des renseignements personnels et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉCVP) au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle activité de partage de données n'a été entreprise au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, TDDC n'a effectué aucune communication au sens de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pendant la période de référence, aucune atteinte significative à la vie privée ne s'est produite.

Pour la période 2020-2021, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 585 \$.

Employé(e)s	585 \$
Honoraires de conseiller	0 \$
Matériel et fournitures de bureau	0 \$

ANNEXE A Rapport statistique

Nom de l'institution: Technologies du développement durable Canada

Reporting period: 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1 - Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2 - Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

2.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jour	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2. Exemptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(a)(i)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(b)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(1)(c)	0	26	0
19(1)(f)	0	22(2)	0	27	0
20	0	22.1	0	27.1	0
21	0	22.2	0	28	0
		22.3	0		
		22.4	0		

2.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4. Support des documents communiqués

Paper	Electronic	Other
0	0	0

2.5. Complexité

2.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2. Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3. Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6. Demandes fermées

2.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

2.7. Présomptions de refus

2.7.1. Motif du non-respect délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2. Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4 - Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5 - Prorogations

5.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de pages	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de pages	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Carried over beyond negotiated timelines	0	0	0	0

6.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3. Recommendations and completion time for consultations received from other organizations outside the Government of Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1. Requests with Legal Services

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages Disclosed	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	34	0	0	0

Section 10 - Atteintes à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1. Coûts**

Dépense		Montant
Salaries		\$585
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$585

11.2. Ressources humaines

Resources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.02
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.02

ANNEXE B Rapport statistique supplémentaire

Article	Nombre de demandes
22.4 Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) achevées

Institution	Nomre d'ÉFVP achevées
Technologies du développement durable du Canada	0

ANNEXE C Arrêté de délégation

Loi sur la protection des renseignements personnels

Par la présente, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le chef désigné de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable délègue les pouvoirs et les fonctions du chef de l'institution aux personnes occupant les postes indiqués en annexe, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe en regard de chaque poste concerné.

DocuSigned by:

3BEF88EEA60B479...

Présidente-directrice générale

July 5, 2021 | 18:41:04 EDT Date:

*L.C. 1980-82, ch. 111

Annexe à l'arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Article, paragraphe ou alinéa de la Loi	Description	Coordonnatrice, AIPRP	VP, Partenariats et écosystème
8(2)j)	Communication à des fins de recherche	X	X
8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	Non délégué	Non délégué
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Notification lors d'une demande de communication	X	X
15	Prorogation du délai	X	X
17(2)b)	Version de la communication	X*	X
17(3)	Communication sur support de substitution	X*	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X*	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X*	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X*	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X*	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X*	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X*	X
25	Exception – sécurité des individus	X*	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X*	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X*	X
28	Exception – dossiers médicaux	X*	X
31	Avis d'enquête	X*	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X*	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X

* indique que la coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels est autorisée à agir et/ou à signer, sous réserve que la décision ait été soumise à l'avance à l'examen de la viceprésidente, Partenariats et écosystème.